



Aux enfants des classes & coopés OCCE et à leurs enseignants

## 12 Juin, Journée mondiale contre le travail des enfants

Sur le site de l'UNICEF :

### De la carrière de pierre à celle de futur docteur...

David a 13 ans, vit au Bénin. Élève studieux, il caresse aujourd'hui le doux rêve de devenir docteur, alors qu'il y a encore quelques années, David était un enfant forçat dans une carrière de pierre. À l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants, le 12 juin, nous vous racontons l'histoire de David, symbole du droit à l'éducation, [suite](#)



Vous y lirez aussi l'histoire d'IQBAL, et d'un projet de film d'animation

## Iqbal, Ami de l'UNICEF France



Iqbal MASIH est un enfant pakistanais, né en 1983 et mort assassiné en 1995 à l'âge de 12 ans.

Vendu, à l'âge de 4 ou 5 ans, par ses parents très pauvres qui devaient rembourser de l'argent à quelqu'un qui leur en avait prêté ; il travaille dans une fabrique de tapis où il est enchaîné, comme un esclave.

A l'âge de 9 ans, il réussit à sortir de la fabrique et rencontre un adulte qui lutte contre le travail des enfants. Iqbal devient alors un porte-parole contre le travail des enfants ; il apprend à lire, à écrire. Il voyage dans plusieurs pays, mais, en avril 1995, il est assassiné dans son village.

Iqbal est devenu un symbole de la lutte contre l'exploitation économique des enfants.  
*L'article 32\* de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant reconnaît le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique.*

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA VIE D'IQBAL  
<http://worldschildrensprize.org/iqbal-masih>

[http://fr.wikidia.org/wiki/Iqbal\\_Masih](http://fr.wikidia.org/wiki/Iqbal_Masih)

### \* Article 32

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les États parties, en particulier:

- a) Fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi ;
- b) Prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi ;
- c) Prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.



[www.occe.coop](http://www.occe.coop)  
Office Central de la Coopération à l'Ecole

